

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1145

15 mai 2013

### SOMMAIRE

Addaum S.A. ....	54927	Montage-Bau-Bertram S.à r.l. ....	54915
AMO Holding 6 S.A. ....	54914	M.S.C. S.A.-SPF ....	54953
B.U.R.O.S. Business Unit Rental Office Services ....	54941	New Garden ....	54957
CQLT SaarGummi Technologies Sàrl ....	54960	Orifer S.A. ....	54955
Fédération Luxembourgeoise de Basketball ....	54941	Oriflame Global S.A. ....	54955
Gandi International ....	54939	Patagonia Finance S.A. ....	54917
Gardiners Luxembourg S.à r.l. ....	54948	Phoenix Baudienstleistungen GmbH ....	54916
GLG FA Sub 5 S.à r.l. ....	54949	Pictet International Capital Management ....	54916
Hiraga S.à r.l. ....	54949	Pinion S.A. ....	54916
Immo-Bel S.A. ....	54951	Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A. ....	54915
Ingenico Eastern Europe I S.à r.l. ....	54951	Polyphemus S.à r.l. ....	54949
Interligne s.à r.l. ....	54951	Quo Vadis S.à r.l. ....	54954
International Retail Holdings S.à r.l. ....	54960	Resource Capital Investments S.A., SPF ....	54917
Invista Real Estate Opportunity Fund Holding Sàrl ....	54951	R&M Trockenbau S.à r.l. ....	54954
Jean Hoffmann S.à r.l. ....	54952	Roodt Chereyn S.C.A. SPF ....	54953
KBL EPB Monetary Fund ....	54952	Séminaire Investissement S.A. ....	54941
Kommun Garanti Reinsurance S.A. ....	54952	Surassur ....	54941
LKT Holding S.à r.l. ....	54955	Technofibres ....	54948
Luxame Trading S.A. ....	54959	Unicapital S.A. ....	54948
Lux-Design GmbH ....	54960	Valbonne Rail S.A. ....	54948
Luxemburgische Trockenbau und Estrich s.à r.l. ....	54953	Valichka S.A., SPF ....	54954
Mates Investment S.à r.l. ....	54960	Weatherford Hungary Ltd. Luxembourg Branch ....	54954
Mobey S.A. ....	54952		

**AMO Holding 6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.578.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of February.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

"AM Global Holding Bis", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103018,

here represented by Mrs Caroline Canonico, Paralegal, professionally residing at 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 8 February 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of "AMO Holding 6 S.A.", ("société anonyme") a company having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 135578, incorporated pursuant to a notarial deed on 18 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 417 of 19 February 2008 (hereinafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 14, 2012, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to modify the date of the annual General Meeting of the Company so as to postpone it from the first Thursday of the month of April of each year at 11.00 a.m. to the third Tuesday of the month of June of each year at 10.30 a.m.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, Article 8 third paragraph of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

"The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Tuesday of the month of June of each year at 10.30 a.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with the Notary, this original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société à responsabilité limitée «AM Global Holding Bis», ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103018,

ici représentée par Madame Caroline Canonico, Paralegal, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 février 2013.

La procuration prémentionnée signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée, comme il est précisé ci-avant, est la seule actionnaire de «AMO Holding 6 S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 135578, constituée suivant acte notarié en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 417

du 19 février 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2012, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire a décidé de modifier la date de l'Assemblée Générale annuelle de la Société afin de la reporter du premier jeudi du mois d'avril de chaque année à 11:00 heures au troisième mardi du mois de juin de chaque année à 10:30 heures.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le troisième alinéa de l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le troisième mardi du mois de juin à 10:30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CANONICO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 février 2013. Relation: EAC/2013/2541. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2013037964/79.

(130047021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

---

**Montage-Bau-Bertram S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 4, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.743.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043229/10.

(130052798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.449.

*Extrait des décisions de l'actionnaire unique en date du 28 mars 2013*

L'Actionnaire Unique décide de renouveler les mandats de Messieurs Laurent JANSEN, 50 avenue J. F. Kennedy L-2951 Luxembourg, Yvan JUCHEM, 50 avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg et Carlo LESSEL, 50 avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg en tant qu'Administrateurs de la Société.

L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat de MAZARS LUXEMBOURG, inscrite au R.CS à Luxembourg sous le numéro B-159962 et ayant son siège social 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31/12/2013.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013043283/19.

(130052407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Pictet International Capital Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 43.579.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 2 avril 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats des administrateurs suivants:

- M. Giovanni Viani, 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73
- Mme Michèle Berger, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Frédéric Fasel, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit S.à r.l. pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pictet International Capital Management

Référence de publication: 2013043280/17.

(130052603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Phoenix Baudienstleistungen GmbH, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6871 Wecker, 14, Op Huefdréisch.  
R.C.S. Luxembourg B 141.783.

Die Geschäftsleitung teilt mit, dass sich die Anschrift des administrativen Geschäftsführers, Herrn Dieter Klatt, wie folgt geändert hat:

Nord-Erlbach 56  
D-42489 Wülfrath

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wecker, den 21.02.2013.

Phoenix Baudienstleistungen GmbH  
Geschäftsleitung

Référence de publication: 2013043279/16.

(130052509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Pinion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 159.546.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 18 mars 2013*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur;
- donne décharge aux administrateurs et au liquidateur de la Société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 18 mars 2013;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: Prescient House, Westlake Business Park, Otto Close, Westlake, 7945, Le Cap, Afrique du Sud.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Pinion S.A., en liquidation volontaire  
Signature

Référence de publication: 2013043265/21.

(130052857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Patagonia Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 82.186.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1117 du 6 décembre 2001.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Stijn Curfs  
Mandataire

Référence de publication: 2013043276/15.

(130052874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**Resource Capital Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 176.070.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second February.

Before Us Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr Michael SCOREY, born in Warwick (United-Kingdom) on November 16, 1944, residing at 18 Alexander Place, London SW72SF here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing party, represented as said before has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") qualified as family wealth management company, in abbreviation "SPF" which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

**Title I. Definitions**

"Law": means the dispositions of the amended law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies;

"SPF-Law": means the dispositions of the law of May 11<sup>th</sup>, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF");

"Articles": means the Company's articles of association.

**Title II. Name, Duration, Object, Registered office**

**Art. 1.** There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "Resource Capital Investments S.A., SPF" (the "Company"), qualified as family wealth management company in the sense of the SPF-Law and governed by the relevant legal dispositions as well as by these Articles.

**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 3.** The purpose of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and disposal of financial assets as defined in article 2 of the SPF-Law concerning the creation of a family wealth management company, to the exclusion of any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the SPF-Law are understood to mean:

- (i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and
- (ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The Company is not authorised to hold a participating interest in other companies unless it does not involve itself in the management of such companies.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

### **Title III. Share capital, Shares**

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-one thousand five hundred Euros (31,500.- EUR), represented by fifteen thousand seven hundred fifty (15,750) Class A ordinary voting shares, two thousand eight hundred (2,800) Class B preferred shares and sixteen thousand four hundred fifty (16,450) Class C non-voting shares.

The Class A ordinary voting shares shall be of a par value of Euro ninety Cents (0.90 EUR) with a share premium attached to them of Euro ten Cents (0.10 EUR).

The Class B preferred shares shall be of a par value of ninety Cents (0.90 EUR) with a share premium attached to them of Euro ten Cents (0.10 EUR).

The Class C non-voting shares shall be of a par value of ninety Cents (0.90 EUR) with a share premium attached to them of Euro ten Cents (0.10 EUR).

Amounts recorded to the Class A, Class B and Class C share premium reserve account will constitute freely distributable reserves.

The shares are held by investors, which are more precisely defined hereafter.

Is considered as an eligible investor within the meaning of the SPF-Law:

- a) an individual acting within the context of managing his/her private wealth or
  - b) a wealth management entity acting exclusively in the interests of the personal estate of one or several individuals,
- or
- c) an intermediary acting on behalf of the investors referred to in a) or b) of this paragraph.

Each investor must declare his/her eligibility in writing addressed to the domiciliary agent or, failing this, to the directors of the SPF.

The securities issued by an SPF may not be the object of a public issue nor may they be admitted to listing on a stock exchange.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company may be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company has only one director, by this director.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

**Art. 7.** The Class C non-voting shares are entitled to a preferred dividend of 50% on the nominal value of the Class C shares. If the dividend to be distributed is less than 50 % of the nominal value of the Class C shares, then the dividend will be entirely paid to the Class C shares.

The Class C shall have no voting right.

The Class B preferred shares are entitled to a preferred dividend of 5% on the nominal value of the Class B shares after payment of a dividend to the Class C non-voting shares.

Any remaining balance after payment of a dividend to the Class preferred B shares and the Class C non-voting shares, shall be paid to the Class A ordinary shares.

### **Title IV. General meetings of shareholders**

**Art. 8.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 9.** The annual general meeting of shareholders shall be held on the twenty-eighth of the month of June at 3.00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of each class except the Class C Shares is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### **Title V. Board of directors**

**Art. 10.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

The members of the board of directors might be split in two categories, respectively denominated "Class A directors" and "Class B directors".

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

**Art. 11.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors and, to the extent Class A directors and Class B directors were appointed, at least one Class A director and one Class B director must be present or represented. Resolutions of the board of directors are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of directors is composed of Class A directors and Class B directors such resolutions must be approved by at least one class A director and one class B director.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 13.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 14.** The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

#### **Title VI. Supervision of the company**

**Art. 15.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

#### **Title VII. Accounting year, Allocation of profit**

**Art. 16.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> of January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 17.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

During five years following the date of the incorporation of the Company, each time a dividend will be declared, the dividend calculated under the provision of Article 7. for the Class B preferred shares and Class C non-voting shares shall be allocated to the respectively to the Class B and Class C share premium reserve. Class B and Class C shares shall not receive a dividend.

### **Title VIII. Liquidation**

**Art. 18.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

After settlement of the Company's debts or having provided for the debts, charges and liquidation expenses, the liquidator(s) shall reimburse in first lien the Class C Share capital without any prejudice to the further distribution of the liquidation surplus.

### **Title IX. Amendment of the articles of association**

**Art. 19.** The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 671 of the Law.

### **X. Final clause - Applicable law**

**Art. 20.** All matters, which are not governed by these Articles, are governed by the dispositions of the Law and the SPF-Law.

#### *Transitory dispositions*

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2013.
2. The first General Meeting will be held in the year 2014.

#### *Subscription and Payment*

The Articles thus having been established, the fifteen thousand seven hundred fifty (15,750) Class A ordinary voting shares, two thousand eight hundred (2,800) Class B preferred shares and sixteen thousand four hundred fifty (16,450) Class C non-voting shares have been subscribed by the sole shareholder, Michael Scorey, predesignated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash and a capital contribution of EUR 1,575.- to the Class A share premium account, of EUR 280.- to the Class B share premium account and of EUR 1,645.- to the Class C share premium account, so that the amount of thirty thousand Euros (35,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

### **Extraordinary general meeting - Decisions taken by the sole shareholder**

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) The following persons are appointed as directors:

#### *Class A director*

- Mr Michael SCOREY, born in Warwick (United-Kingdom) on November 16, 1944, residing at 18 Alexander Place, London SW72SF.

#### *Class B directors*

- Mr Luca GALLINELLI, born on May 6, 1964 in Florence (Italy), with professional address in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

- Mrs Séverine LAMBERT, born on September 20, 1980 in Virton (Belgium), with professional address in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3) The public limited company "FIN-CONTROLE S.A.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 42230, is appointed as statutory auditor of the Company.

4) The registered office is established in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

5) The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2014.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed together with Us the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Michael SCOREY, né à Warwick (Royaume-Uni) le 16 novembre 1944, demeurant au 18 Alexander Place, Londres SW72SF,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

### Titre I<sup>er</sup> . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

### Titre II. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Resource Capital Investments S.A., SPF" (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

### Titre III. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cent euros (31.500,-EUR), représenté par quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions ordinaires de Classe A avec droit de vote, deux mille huit cents (2.800) actions préférentielle de Classe B et seize mille quatre cent cinquante (16.450) actions de Classe C sans droit de vote.

Les actions ordinaires de Classe A avec droit de vote ont une valeur nominale de quatre-vingt-dix centimes (0,90 EUR) avec une prime d'émission rattachée à celles-ci de dix centimes (0,10 EUR).

Les actions préférentielles de Classe B ont une valeur nominale de quatre-vingt-dix centimes (0,90 EUR) avec une prime d'émission rattachée à celles-ci de dix centimes (0,10 EUR).

Les actions de Classe C sans droit de vote ont une valeur nominale de quatre-vingt-dix centimes (0,90 EUR) avec une prime d'émission rattachée à celles-ci de dix centimes (0,10 EUR).

Les montants enregistrés dans le compte de réserve de prime d'émission des actions de Classe A, de Classe B et de Classe C constituent des réserves librement distribuables.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont uniquement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7.** Les actions de Classe C sans droit de vote ont droit à un dividende privilégié de 50 % de la valeur nominale des actions de Classe C. Si le dividende à distribuer est inférieur à 50 % de la valeur nominale des actions de Classe C, alors le dividende sera entièrement payé aux actions de Classe C.

Les actions de Classe C n'ont aucun droit de vote.

Les actions privilégiées de Classe B ont droit à un dividende privilégié de 5 % de la valeur nominale des actions de Classe B après paiement d'un dividende aux actions de Classe C sans droit de vote.

Tout solde restant après paiement d'un dividende aux actions de Classe B et de Classe C sans droit de vote sera à distribuer aux actions ordinaires de Classe A.

#### **Titre IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 8.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le vingt-huit du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action de chaque classe sauf les actions de Classe C donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre V. Conseil d'administration**

**Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les membres du conseil d'administration peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "administrateurs de Catégorie A" et "administrateurs de Catégorie B".

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 11.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et, si des Administrateur de catégorie A et des Administrateurs de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration sont prises valablement à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés et, si des Administrateurs de catégorie A et des Administrateurs de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 14.** La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

## **Titre VI. Surveillance de la société**

**Art. 15.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## **Titre VII. Exercice social - Bilan**

**Art. 16.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## **Titre VIII. Liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Après le règlement des dettes de la Société ou après avoir provisionné les dettes, charges et frais de liquidation, le(s) liquidateur(s) rembourse(nt) d'abord le capital des actions de Classe C sans aucun préjudice concernant la distribution subséquente du boni de liquidation.

### **Titre IX. Modification des statuts**

**Art. 19.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### **Titre X. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 20.** Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions ordinaire de Classe A avec droit de vote, deux mille huit cent (2.800) actions préférentielles de Classe B et seize mille quatre cent cinquante (16.450) actions de Classe C sans droit de vote ont été souscrites par l'actionnaire unique, Michael Scorey, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique*

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

#### *Administrateur de catégorie A*

- Monsieur Michael SCOREY, né à Warwick (Royaume-Uni) le 16 novembre 1944, demeurant au 18 Alexander Place, Londres SW72SF.

#### *Administrateurs de catégorie B*

- Monsieur Luca GALLINELLI, né le 6 mai 1964 à Florence (Italie), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Madame Séverine LAMBERT, née le 20 septembre 1980 à Virton (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3) La société anonyme "FIN-CONTROLE S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42230, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4) Le siège social est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: EAC/2013/2884. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039485/525.

(130048197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

### **Addaum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 176.236.

#### — STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

- Monsieur Laurent BARNICH, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination «ADDAUM S.A.».

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg-ville par décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'actionnaire unique ou, dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire statuant selon les prescriptions relatives aux modifications statutaires.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique.

Au cas où le Conseil d'Administration, le cas échéant l'administrateur unique, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La société pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La Société pourra également acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger. La Société pourra également réaliser toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

## Chapitre II. - Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par soixante-deux 62 actions d'une valeur nominale de CINQ CENT EUROS (500,- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6. Forme des Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Obligations - Obligations convertibles - Warrants.** La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou toute autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.

**Art. 8. Augmentation et Réduction du capital social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces, par émission d'obligations convertibles ou de warrants, seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze (15) jours.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicables en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

**Art. 9. Rachat d'actions propres.** La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

## Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

**Art. 10. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs») et individuellement un «Administrateur»). Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur appartenant à la même catégorie d'Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur désigné ainsi, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

**Art. 12. Processus décisionnel.** Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, la voix du Président ou, le cas échéant, celle de l'Administrateur qui préside la réunion pro tempore, est réputée décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, ou téléfax pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

**Art. 13. Rémunération.** Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs de la Société, dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée sur les frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

**Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt

personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

#### **Art. 18. Représentation de la Société - Conseil d'Administration.**

##### **a) Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administrateurs représente la Société comme collège, dans tous actes, qu'ils soient juridiques ou non.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, par la seule signature du Président ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

##### **b) Mandats spéciaux**

La Société est également valablement représentée par les mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 19. Commissaires aux comptes.** Dans la mesure où cela est exigé par la loi, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable de six (6) ans. Lors de la nomination des commissaires, l'assemblée générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Sous peine de dommages, un commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif.

### **Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 21. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le second mercredi du mois de juin de chaque année, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 22. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 23. Convocation.** Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale en vertu de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par le ou les liquidateurs.

Le Conseil d'Administration, ainsi que le commissaire aux comptes sont obligés de convoquer l'assemblée générale de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social les en requièrent par une demande écrite envoyée par courrier recommandé et indiquant l'ordre du jour.

Les personnes qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation avant ou après la tenue de l'assemblée générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'assemblée générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Pour être admis à l'assemblée générale, l'actionnaire doit, si la convocation l'exige, avertir le Conseil d'Administration ou le cas échéant, les liquidateurs de son intention d'y participer, au moins cinq (5) jours ouvrables avant ladite assemblée générale, par courrier, fax, e-mail ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Administrateurs et commissaires sont dispensés de cette formalité.

**Art. 24. Ajournement de l'assemblée générale.** Le Conseil d'Administration peut ajourner chaque assemblée générale ordinaire une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

**Art. 25. Procédure, Vote.** L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Un quorum spécifique de cinquante pour cent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice des exigences de présence plus sévères, prévue par la loi ou les Statuts.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voix exprimées.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts.

**Art. 26. Indivision - Usufruit.** Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants-droit. Jusqu'à ce qu'une telle désignation ne soit effectuée, les droits liés à ces actions ou effets restent suspendus. La même chose se produit en cas d'usufruit.

**Art. 27. Procès-verbaux.** Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur délégué ou deux (2) Administrateurs.

**Art. 28. Composition du bureau.** Chaque assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

## Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 29. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 30. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

## Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 31. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

**Art. 32. Dispositions générales.** Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

## Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 33. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Souscription et Libération*

Le comparant ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit la totalité soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) et a libéré les TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), par un versement en espèces, preuve en a été présentée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Au vu de ce qui précède, le notaire instrumentant constate que les conditions prévues aux articles 26-1(2) et 26-1(3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.600,-.

### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2013.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2014.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Le comparant, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les décisions qui suivent:

1. le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé à 3 (trois) et il décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs:

- a) M. René FALTZ, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg
- b) M. Tom FELGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg
- c) M. Laurent BARNICH, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg

2. Il fixe à un (1) le nombre des Commissaires aux Comptes et le comparant décide de nommer à cette fonction LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY (L.O.M.A.C.) S.A. une société anonyme dont le siège est au

6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22 206,

3. le siège social est fixé au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2018.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'Anglais déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été dressé en langue française suivi d'une version anglaise et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

#### **Suit une traduction en langue anglaise:**

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN ON THE NINETEENTH DAY OF THE MONTH OF MARCH.  
Before Us undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange (Grand Duchy of Luxembourg).

there appeared:

- Mr Laurent BARNICH, director of companies, professionally residing at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme, which he wishes to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **Title I - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the parties present a company (the "Company") in the form of a société anonyme, which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company shall adopt the name "ADDAUM S.A."

**Art. 2. Registered office.** The registered office shall be established within the municipality of Luxembourg City.

It may be transferred to any other location within the municipality of Luxembourg City by resolution of the Board of Directors or by the sole director.

It may be transferred to any other location within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the sole shareholder or, in the case of several shareholders, by resolution of the extraordinary general meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the articles.

Branches or other offices may be established either within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors or the sole director.

In the event of the Board of Directors, if applicable the sole director, deeming extraordinary events of a political, economic or social nature to compromise the normal activity of the registered office or easy communication with said office or between said office and abroad, or deeming said events to be imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely. Such provisional measures shall not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the office, shall continue to be governed by Luxembourg law. Such provisional measures shall be adopted and brought to the knowledge of any interested party by one of the bodies or by one of the persons responsible for the day-to-day management of the Company.

**Art. 3. Object.** The Company may carry out any operation relating directly or indirectly to the acquisition of participations in any form whatsoever, in any Luxembourg or foreign company, as well as the administration, management, control and development of said participations.

The Company may exercise directorship mandates in companies or associations.

It may use its funds to establish, manage, develop, promote and dispose of a portfolio of any securities and patents of whatever origin, participate in the establishment, development and control of any company, acquire by way of investment, subscription, underwriting or option or in any other manner any securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to develop these securities and patents.

The Company may also acquire and sell immovable property or property rights, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. The Company may also carry out any operation relating to immovable property, or property rights, including the acquisition of direct or indirect participations in companies in Luxembourg or abroad, the main object of which consists in the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable property, or property rights.

It may borrow in any form. It may, within the confines of the Law of 10 August 1915, grant any company of the group or any shareholder any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any control and surveillance measures to safeguard its rights and may, subject to the terms and conditions provided for by law, carry out any financial, commercial and industrial operations and any transactions relating to immovable or movable property, which it deems useful for the realisation and development of its corporate object.

**Art. 4. Duration.** The Company shall be incorporated for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by resolution of the general meeting of shareholders deliberating under the quorum and majority conditions laid down by law.

## **Title II. - Capital, shares**

**Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital shall be fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-), represented by sixty-two (62) shares with a nominal value of FIVE HUNDRED EURO (EUR 500.-) each, fully paid up.

**Art. 6. Form of shares.** The shares of the Company shall be issued in the form of registered shares or bearer shares, or partly in one and partly in the other form, at the discretion of the shareholders, unless otherwise provided for by law.

A register of shares, available for inspection by any shareholder, shall be kept at the registered office. Said register shall contain a precise designation of each shareholder and the number of shares held, the payments made on the shares and the transfers of the shares and dates thereof.

Each shareholder shall notify the Company by registered letter of his address and any change thereof. The Company shall be entitled to rely on the last known address thus communicated.

Ownership of registered shares shall be established by entry into the register of shareholders.

Share transfers shall be carried out by entering into the register of shareholders a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representative(s). Share transfers may also be carried out in accordance with the rules on the assignment of claims laid down in Article 1690 of the Luxembourg Civil Code. The Company may also accept and enter in the register of shareholders any transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

Certificates displaying the entries in the register of shareholders shall be issued to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

**Art. 7. Bonds - Convertible bonds - Warrants.** The Company may also issue bonds, convertible bonds, warrants or any other type of bills or shares, within the confines of the law.

**Art. 8. Increase and Decrease of share capital.** The share capital of the Company may be increased or decreased, in one or several times by resolution of the shareholders adopted in accordance with the quorum and majority conditions laid down by the present Articles of Incorporation and by law for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares, which are to be subscribed in cash, via issuance of convertible bonds or warrants, shall first be offered to existing shareholders in proportion to the capital share that they hold. The Board of Directors shall determine the period within which the preferential subscription right must be exercised. This period may not be less than fifteen (15) days.

The holders of shares without the right to vote shall have a preferred subscription right when new shares are issued with or without the right to vote, unless the capital increase is achieved via the issuance of two proportional segments, one with and one without the right to vote, which are offered to the shareholders of the two share categories. These holders of shares of each share category shall have a preferred subscription right proportional to the number of shares that they hold. These provisions shall also be applicable in the case of convertible bonds or warrants being issued.

In the event that, on the occasion of a capital increase, this preferred subscription right is not fully exercised, the remaining shares shall once again be offered to these shareholders who exercised the first preferred right, while respecting the same proportionality.

By derogation from the above, the general meeting deliberating under the same quorum and majority conditions as those required for any amendment to the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferred subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

**Art. 9. Repurchase of own shares.** The Company may repurchase its own shares.

The acquisition and holding of own shares shall be carried out in accordance with the conditions and confines established by law.

## **Title III. - Board of Directors, external auditors**

**Art. 10. Board of Directors.** The Company shall be managed by a board of directors (hereafter "Board of Directors") composed of at least three (3) members, who need not be shareholders (hereafter "Directors" and, individually, "Director"). However, if the Company is constituted by a sole shareholder or, at a general meeting of shareholders, it is noted

that it has but a sole shareholder, the composition of the Board of Directors may be limited to one (1) member until the next ordinary general meeting acknowledging the existence of more than one shareholder.

The Directors shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a term of office that may not exceed six (6) years, and they shall remain in office until their successors have been elected. They shall be re-eligible and may be removed at any time by the general meeting, with or without cause. The Directors may resign by way of written notice to the Board of Directors.

If one or more offices of a director becomes or become vacant, the remaining Directors shall have the right to elect by majority vote another Director belonging to the same category of Directors until the next general meeting. The Director thus designated shall fulfil and complete the mandate of his predecessor.

**Art. 11. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors shall appoint among its members a chairman (hereafter "Chairman"). It may also choose a secretary who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and the general meetings of shareholders.

The Board of Directors shall meet upon the request of the Chairman whenever the interest of the Company so requires. A meeting of the Board of Directors must take place within two weeks following a request by two Directors to this effect.

The Chairman shall chair all general meetings of shareholders and all meetings of the Board of Directors, but in his absence, the general meeting of shareholders or the Board of Directors shall appoint by majority vote of those present or represented another chairman pro tempore.

A written notice of any meeting of the Board of Directors shall be issued to all the Directors at least one week prior to the date scheduled for the meeting, except in case of emergency or with the agreement of all those who have a right to attend said meeting. The notice shall indicate the location of the meeting and contain the agenda.

This notice may be omitted in case of assent by each Director in writing, by facsimile or telegram. A special convening notice shall not be required for meetings to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

All meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at any other location that the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may be represented at the meetings of the Board of Directors by appointing in writing, by facsimile or by telegram another Director as his proxy.

**Art. 12. Decision-making process.** The Board of Directors may validly deliberate and act only if a majority of its Directors is present or represented.

Resolutions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented during the meeting. In the event of a tie, the Chairman or, if applicable, the Director who chairs the meeting pro tempore, shall have a casting vote. The Director unable to attend may grant a power of attorney to another member of the Board of Directors by ordinary letter or facsimile for a meeting. A Director may represent only one other Director.

In case of emergency, a written resolution signed by all the Directors shall be binding and valid as if adopted at a Board of Directors meeting, duly convened and held. Such a resolution may be documented by one or several separate reports with the same content, each signed by one or several Directors. This procedure shall be excluded for the approval of the draft annual accounts.

**Art. 13. Remuneration.** The mandate of the Director shall not be remunerated. Nevertheless, the general meeting may decide to grant a remuneration to the Directors of the Company, the period and amount of which shall be determined by the general meeting. This remuneration shall be charged against the general costs of the Company. The Directors shall in any case be reimbursed for reasonable costs relating to the exercise of their functions.

**Art. 14. Minutes of the meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the meeting. Powers of attorney shall remain annexed to the minutes.

Copies or extracts of these minutes, needed as evidence in court or otherwise, shall be signed by the Chairman or by two Directors.

**Art. 15. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors shall have the broadest powers to carry out all acts necessary for or useful to the realisation of the corporate object. All powers not expressly reserved to the general meeting by law shall fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 16. Delegation of powers.** The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company as well as the power to represent the Company for such management to one or several Directors, managers, proxyholders, employees or other agents who need not be shareholders of the Company, or confer special powers or mandates or permanent or temporary functions to persons or agents of its choice.

**Art. 17. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more Directors or proxyholders of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, proxyholder or employee of such other company or firm. Unless otherwise provided

hereafter, a Director or proxyholder of the Company who at the same time serves as a director, associate, proxyholder or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from providing an opinion and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that a Director or proxyholder may have any personal interest in a transaction of the Company, he shall make this known to the Board of Directors and he may not take part in deliberations or cast a vote on any such transaction. Such transaction and the personal interest of the Director or the proxyholder shall be brought to the knowledge of the next general meeting of shareholders and shall be recorded in the minutes of the session of the Board of Directors in question.

The Company shall indemnify any Director or proxyholder and their heirs, executors and administrators against any reasonable costs incurred in connection with any legal action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been a Director or proxyholder of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they not entitled to be indemnified, except in relation to matters where they have been judged liable for gross negligence or failed to comply with their duties towards the Company; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement and in this case only if the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty towards the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the aforementioned persons may be entitled.

#### **Art. 18. Representation of the Company - Board of Directors.**

##### a) Board of Directors

The Board of Directors shall represent the Company as an association, in all acts, legal or not.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signatures of two Directors, by the sole signature of the Chairman or by the individual signature of the person to whom the day-to-day management of the Company has been delegated, in the context of said day-to-day management. If the Board of Directors is composed of a sole member, the Company shall be bound by his sole signature.

##### b) Special mandates

The Company shall also be validly represented by the special representatives designated by the Board of Directors, but only within the limits of this power.

**Art. 19. External auditors.** To the extent required by law, the audit of the financial position, the annual accounts and the regularity in the eyes of the law and the articles of incorporation of the transactions to be recorded in the annual accounts shall be entrusted to one or several auditors.

The auditors shall be appointed by the general meeting for a renewable term of six (6) years. On appointment of the auditors, the general meeting shall establish their remuneration for the entire duration of their mandate. Said remuneration may be amended only with the agreement of the general meeting and the auditor. Under penalty of damages, an auditor may not be removed during the mandate by the general meeting except for just cause.

### **Title IV. - General meeting of shareholders**

**Art. 20. Powers of the general meeting of shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders.

It shall have all the powers conferred to it by law.

**Art. 21. Annual general meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as indicated in the convening notice on the second Wednesday of the month of June each year, at 10am.

If such day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 22. Other general meetings.** The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the share capital so require.

A special or extraordinary general meeting shall be convened in the event of an amendment of the Articles of Incorporation and any time the interest of the Company so requires.

The general meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad any time circumstances of force majeure so require, at the discretion of the Board of Directors.

**Art. 23. Notification.** Any person requiring to be convened to a general meeting by virtue of the law shall be notified of such by registered letter sent at least fifteen (15) calendar days prior to the meeting being held. The convening notice shall contain the agenda.

A special or extraordinary general meeting may be convened by the Board of Directors, the auditor(s) or, if applicable, the liquidator(s).

The Board of Directors as well as the external auditor must convene the general meeting to be held within one month, if shareholders representing at least one tenth of the share capital so require in writing by registered letter and indicating the agenda.

The persons attending or represented at a general meeting shall be considered as having been duly convened. They may also waive in writing the failure or irregularity of the notification prior to or following the general meeting that they did not attend.

The documents required shall be made available to the persons entitled to them and a copy shall be sent to them in accordance with the provisions of the law. Such persons may also, prior to or following the general meeting, waive in writing the failure of any document or their copy.

In the event that all the shareholders are present or represented and declare themselves informed of the agenda of the meeting, it may be held without prior notice.

To be admitted to the general meeting, the shareholder must, if the notification so requires, notify the Board of Directors or, if applicable, the liquidators of his intention to attend, at least five (5) working days before said general meeting, by letter, facsimile or any other means authorised by law. Directors and auditors are exempted from this formality.

**Art. 24. Adjournment of the general meeting.** The Board of Directors may adjourn each ordinary general meeting once for four weeks. It must do so upon request of one or several shareholders representing at least one tenth of the share capital.

**Art. 25. Procedure, Vote.** The general meeting may not deliberate on items that have not been included in the agenda, unless all the shareholders are present or represented and give their unanimous consent.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of an amendment of the Articles of Incorporation of the Company or a vote on resolutions, the adoption of which is subject to the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, the resolutions shall be adopted by a simple majority of votes cast.

A specific quorum of fifty per cent (50%) of the capital present or represented is required at an extraordinary general meeting aimed at amending the present Articles of Incorporation without prejudice to more stringent requirements provided for by law. If this quorum is not reached, a second special general meeting may deliberate regardless of the number of shares present or represented, without prejudice to more stringent presence requirements, provided for by law or the Articles of Incorporation.

In this case, resolutions shall be validly adopted, regardless of the proportion of the capital represented by a vote of at least two thirds of the votes cast.

Any shareholder may act at any meeting by appointing in writing, by facsimile or telegram a representative who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled in order to take part in general meetings.

Each share shall carry one vote.

The exercise of the right to vote, and any other vote attached to the holding of shares of the Company, shall be suspended in the case of shares that are not fully paid up, until payments, duly made and claimable, have been made, and in any other case provided for by law and the Articles of Incorporation.

**Art. 26. Co-ownership - Usufruct.** In the event that one or several shares belong simultaneously to several persons, the rights attached to these shares or bills shall be exercised vis-à-vis the Company by one sole person appointed in writing by all the right holders. Until such an appointment has been made, the rights attached to these shares or bills shall remain suspended. The same applies to cases of usufruct.

**Art. 27. Minutes.** The resolutions of the general meeting shall be documented in minutes signed by the chairman, the members of the board and the shareholders who wish to do so. Powers of attorney shall be annexed to the minutes of the general meeting for which they were granted. These minutes shall be held in a special register.

Copies and/or extracts of the minutes of the general meetings shall be signed by the chairman of the Board of Directors, a delegate Director or two (2) Directors.

**Art. 28. Composition of the board.** Each general meeting shall be chaired by the Chairman or, if the latter is absent or indisposed, by another Director or a member of the general meeting appointed by the latter or a chairman pro tempore.

The chairman of the general meeting shall choose the secretary.

On proposal of the chairman of the general meeting, the general meeting may appoint one or several scrutineers.

#### **Title V. - Financial year, allocation of profits**

**Art. 29. Financial year.** The financial year of the Company shall commence on the first day of January and shall finish on the thirty-first day of December of the same year.

The Board of Directors shall draw up the annual accounts in accordance with the provisions of Luxembourg law and accounting practices.

**Art. 30. Allocation of profits.** Five per cent (5%) of the net profit of the Company shall be allocated to a legal reserve fund. This allocation shall cease to be compulsory once the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the share capital.

The general meeting of shareholders shall determine the allocation of the remaining balance of the net annual profit. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The Board of Directors may pay out an advance payment on dividends subject to the conditions laid down by law. It shall determine the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### **Title VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 31. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved at any time by resolution of the general meeting deliberating under the same quorum and majority conditions as those required for any amendment to the Articles of Incorporation, unless otherwise provided for by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and their compensation. In the absence of such a resolution, the Directors in office shall be considered liquidators in their own right, not just for the service of notices and writs, but also to effectively liquidate the Company and this not just with regard to third parties but also vis-à-vis the shareholders.

The general meeting shall determine the method of liquidation.

**Art. 32. General provisions.** The Directors, auditors and liquidators domiciled abroad shall, over the entire duration of their functions, be expected to take up residence at the registered office of the Company, where any communications, writs and summons may be forwarded to them.

Saturdays, Sundays and statutory public holidays shall not be considered working days in application of the present Articles of Incorporation.

#### **Title VII. - Applicable law**

**Art. 33. Applicable law.** All matters not governed by the present Articles of Incorporation shall be ruled in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been established, the appearing party has subscribed for a total of sixty-two (62) shares of a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) and has made a payment of THIRTY ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-), by a contribution in cash, proof of which has been presented to the undersigned notary who expressly acknowledges this.

In light of the above, the officiating notary states that the conditions provided for in articles 26-1(2) and 26-1(3) of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

##### *Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges of any kind, which shall be borne by the Company in relation to its incorporation, shall be estimated at EUR 1,600.-.

##### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on 31 December 2013.

The annual general meeting shall thus be held for the first time in 2014.

##### *Extraordinary general meeting*

The appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1. the number of members of the Board of Directors shall be fixed at 3 (three) and the resolution has been adopted to appoint the following persons as Directors:

- a) Mr René FALTZ, avocat à la Cur, professionally residing at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg
- b) Mr Tom FELGEN, avocat à la Cour, professionally residing at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg
- c) Mr Laurent BARNICH, director of companies, professionally residing at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg

2. the number of External Auditors shall be fixed at one (1) and the appearing party has decided to appoint to this function LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY (L.O.M.A.C.) S.A., a société anonyme with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, under number B 22 206,

3. the registered office shall be established at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. the mandates of the Directors and the External Auditor shall expire at the end of the ordinary general meeting to be held in 2018.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by surname, usual first name, civil status and residence, said appearing party signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: L. BARNICH, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 mars 2013. Relation: RED/2013/429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 mars 2013.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013042113/662.

(130051566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

**Gandi International, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-7793 Bissen, 3, Op der Poukewiss.

R.C.S. Luxembourg B 173.775.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth of March.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Gandi France Limited, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered address at Suite 360, Princess House, 50-60 Eastcastle Street, London, W1W 8EA, United Kingdom, registered with the Companies House under number 7304412, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, having her professional address at 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 14, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Gandi International", having its registered office at 215, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.775 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 20<sup>th</sup>, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, under number 299, on February 7<sup>th</sup>, 2013. The Company's articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 14<sup>th</sup>, 2013, not yet published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares without nominal value.

III. The appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to transfer with immediate effect the registered seat of the Company from 215, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to DC2 Bissen, Z.A. Kelngbousbiereg, 3 op der Poukewiss, L-7793 Bissen, Grand Duchy of Luxembourg.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Bissen.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad".

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Gandi France Limited, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au Suite 360, Princess House, 50-60 Eastcastle Street, Londres, W1W 8EA, Royaume Uni, enregistrée auprès du «Companies House» sous le numéro 7304412, représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Gandi International» ayant son siège social au 215, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.775 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu du notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 299, le 7 février 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte du notaire soussigné en date du 14 février 2013, non encore publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société du 215, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au DC2 Bissen, Z.A. Klengbousbiert, 3 op der Poukewiss, L-7793 Bissen, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique a décidé de modifier et reformuler l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi à Bissen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la société comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 mars 2013. Relation: ECH/2013/481. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038692/94.

(130047352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

---

**B.U.R.O.S. Business Unit Rental Office Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 165.766.

—  
EXTRAIT

Veillez noter que l'adresse de la gérante de la société est la suivante:

Janice Allgrove, 16 rue Henri VII, L-1725 Luxembourg

Janice Allgrove

Gérant unique

Référence de publication: 2013042138/12.

(130051577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

---

**Séminaire Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 65.937.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SEMINAIRE INVESTISSEMENT S.A.*

HRT FIDALUX S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013041429/12.

(130050442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

---

**Surassur, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 52.440.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013039561/10.

(130048159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

---

**F.L.B.B., Fédération Luxembourgeoise de Basketball, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 2.301.

—  
REFONTE DES STATUTS

**I. Dispositions générales**

**ST-1. Dénomination.** L'association est dénommée "Fédération Luxembourgeoise de Basketball", en abrégé «FLBB», association sans but lucratif (ci-après «la Fédération»).

La FLBB est affiliée à la Fédération Internationale de Basketball (FIBA), au sein de laquelle elle fait partie de la zone FIBA-Europe ainsi qu'au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.).

**ST-2. Sièges.** L'association a son siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

**ST-3. Durée.** La durée de l'association est illimitée.

**ST-4. Objet.** L'association a pour objet:

1. la propagation de la pratique du jeu de basketball, sous quelque forme que ce soit;
2. de rassembler en son sein tous les clubs pratiquant le basketball dans la zone géographique de la Fédération (ci-après «les Clubs») et de favoriser la création de nouveaux clubs;

3. l'organisation de compétitions sous quelque forme que ce soit entre les Clubs;
4. l'organisation, la gestion et le développement des équipes nationales et des équipes d'élite et la participation avec ces équipes à des compétitions internationales;
5. d'encourager et de cultiver l'esprit sportif et le fair-play de ses membres;
6. de représenter le basketball national auprès des autorités publiques et des organisations et associations nationales et internationales.

La Fédération s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.

Elle peut en outre réaliser son objet, directement ou indirectement, par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction des œuvres poursuivant le même but. Elle peut prêter tous concours et s'intéresser de toute manière à toutes œuvres sans but lucratif ayant un objet identique et analogue au sien.

**ST-5. Organes.** Les organes de la Fédération sont les suivants:

1. l'Assemblée Générale
2. le Conseil d'Administration
3. les Juridictions Fédérales, à savoir le Tribunal Fédéral et le Conseil Fédéral d'Appel

La composition et les attributions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et des Juridictions Fédérales sont fixées par les présents Statuts.

## II. Membres de la fédération

**ST-6. Membres.** La Fédération se compose des membres suivants (ci-après «les Membres»):

1. de Clubs, quelque soit leur forme juridique,
2. de sections corporatives,
3. d'autres entités associatives poursuivant le même objet social que la FLBB,
4. de personnes physiques à titre individuel (membres neutres) et
5. de personnes physiques qui se sont distinguées dans leur engagement pour le basketball (membres honoraires).

Les Clubs sont les associés au sens de la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Les Clubs s'interdisent la poursuite de tout but lucratif.

**ST-7. Affiliation.** Le nombre des Clubs est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Seuls des Clubs pratiquant le basketball et qui poursuivent un but non lucratif peuvent être admis comme membres de la Fédération.

Par l'affiliation à la Fédération, les Membres se conforment aux présents Statuts, aux Règlements Administratifs, aux Règlements de jeux, aux Circulaires et aux décisions de la Fédération et peuvent encourir des sanctions disciplinaires en cas de non observation de ces règles.

Par l'affiliation à la Fédération, les Membres se conformeront également aux réglementations et obligations que la FLBB a contractées et contractera à l'occasion de son affiliation à des associations et organisations nationales et internationales telles que notamment les statuts, règlements et compétitions sportives de la FIBA, de FIBA-Europe et du COSL.

La procédure d'affiliation est prévue par le règlement administratif.

L'admission des Clubs qui désirent s'affilier à la FLBB est prononcée définitivement par l'Assemblée Générale qui suit immédiatement la demande d'affiliation.

L'admission des membres neutres se fait sur simple décision du Conseil d'Administration qui leur délivrera une licence de membre neutre.

**ST-8. Cotisation et Contribution financière.** La cotisation annuelle des Membres ne peut pas dépasser le montant de mille euros (1.000 €). Elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

Chaque Club dispose d'un compte auprès de la Fédération qui doit être approvisionné de manière à couvrir les dépenses courantes du Club conformément aux dispositions du règlement financier.

**ST-9. Licences.** Les Clubs sont obligés de faire établir par la Fédération une licence pour tous leurs membres actifs (ci-après «les Licenciés»). Sont à considérer comme membres actifs les membres de l'organe de direction et des commissions consultatives, les entraîneurs, les managers, les arbitres et les autres officiels ainsi que les joueurs et joueuses de toutes les catégories d'âge.

En principe, tout membre actif participant aux compétitions de la FLBB ne peut être licencié simultanément que pour un seul club, luxembourgeois ou étranger. Par dérogation à cette règle générale, la FLBB pourra accorder des doubles licences aux Licenciés au départ de clubs luxembourgeois participant à la fois aux compétitions nationales et à des compétitions non nationales.

Par la demande d'une licence, les Licenciés se conforment aux présents Statuts, aux Règlements Administratifs, aux Règlements de jeux, aux Circulaires et aux décisions de la Fédération et peuvent encourir des sanctions disciplinaires en cas de violation de ces règles.

La Fédération et ses Membres respectent le traitement égal entre licenciés féminins et licenciés masculins.

**ST-10. Perte de la qualité de membre.** La qualité de membre de la Fédération se perd par:

1. la démission,
2. l'exclusion,
3. la non-participation aux compétitions officielles de la FLBB pendant trois saisons consécutives, ou
4. la dissolution du Club.

Le Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social de la Fédération et ne peut exiger le remboursement de sa cotisation versée.

**ST-11. Démission d'un Membre.** La démission datée et signée du Membre est à adresser par lettre recommandée à la Fédération.

Une démission ne peut devenir effective que si le Membre démissionnaire a satisfait à toutes ses obligations financières à l'égard de la Fédération.

**ST-12. Exclusion.** L'exclusion d'un Membre ne peut être prononcée que dans un des cas suivants:

1. non-paiement de dettes envers la Fédération, dans un délai de six mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure écrite par la Fédération;
2. infraction grave à la loi, aux présents Statuts, aux Règlements administratifs et aux Circulaires du Conseil d'Administration;
3. agissements contraires aux intérêts du basketball et de la FLBB.

L'exclusion ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. La procédure d'exclusion est prévue par Règlement administratif.

**ST-13. Basketball corporatif.** La FLBB reconnaît les clubs de Basketball corporatif issus des administrations, secteur des services, secteurs industriels, secteur agricole, grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, firmes privées, entreprises coopératives etc., établis au Grand-Duché, qui organisent pour leurs membres une activité sportive conformément aux Statuts et Règlements de la FLBB et du BASCOL.

En cas d'infraction à ces Statuts et Règlements, les membres de ces Clubs sont justiciables des tribunaux de la FLBB.

Les sections corporatives n'ont qu'une voix consultative lors des Assemblées Générales de la FLBB.

### III. Assemblée générale

**ST-14. Composition de l'Assemblée Générale.** Les Assemblées Générales se composent de tous les Clubs de la Fédération, chacun représenté par deux Licenciés délégués par écrit à cet effet. Les membres du Conseil d'Administration et des Juridictions Fédérales ne peuvent représenter le Club auprès duquel ils sont licenciés.

La présence des Clubs et du Conseil d'Administration aux Assemblées Générales est obligatoire, sauf motif grave.

Les Membres autres que les Clubs peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils n'y ont qu'une voix consultative.

**ST-15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Les Assemblées Générales ont le pouvoir:

1. de désigner les membres du Conseil d'Administration et des Juridictions Fédérales et de révoquer ces membres;
2. de modifier les Statuts;
3. d'arrêter et de modifier les Règlements administratifs;
4. de définir le périmètre géographique de la Fédération;
5. de statuer sur l'affiliation définitive de nouveaux Clubs;
6. de se prononcer sur l'exclusion d'un Membre;
7. de fixer la cotisation annuelle pour les Clubs;
8. d'approuver les comptes de la Fédération pour l'exercice écoulé ainsi que du budget rectifié pour l'exercice en cours et de voter le budget annuel pour l'exercice suivant;
9. de désigner les vérificateurs des comptes pour l'exercice suivant;
10. d'approuver ou de refuser les rapports du Conseil d'Administration et des Commissions ainsi que des Juridictions Fédérales;
11. de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et aux réviseurs;
12. de voter des motions;
13. d'octroyer la qualité de membre honoraire;
14. de décider la dissolution de la Fédération et décider de l'affectation de l'actif social en cas de dissolution.

**ST-16. Tenue des Assemblées Générales.** L'Assemblée Générale ordinaire de la Fédération se tient endéans les trois premiers mois de l'année sociale soit au plus tard le dernier jour du mois de septembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration a le droit de convoquer à d'autres époques des Assemblées Générales extraordinaires. Il est tenu de le faire dans un délai d'un mois si un cinquième des Clubs en fait la demande en indiquant les points à mettre sur l'ordre du jour.

La date, l'heure et l'endroit des Assemblées Générales ordinaires sont portés à la connaissance des intéressés par publication au Bulletin Officiel de la Fédération au moins deux mois à l'avance. Pour motifs graves dûment motivés et pour les Assemblées Générales extraordinaires, ce délai peut être ramené à un mois. Le Conseil d'Administration communique dans tous les cas également un ordre du jour provisoire.

Les Clubs peuvent demander au plus tard trois semaines avant la date d'une Assemblée Générale l'inclusion d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de cette Assemblée, à condition que la demande soit signée par un nombre de Clubs égal au vingtième de la dernière liste annuelle. Les Clubs doivent fournir les documents en relation avec les points mis à l'ordre du jour à leur demande.

La convocation des Membres est faite par le Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date fixée. La convocation aux Assemblées Générales ordinaires contiendra l'ordre du jour définitif, le bilan de l'année écoulée et le projet du budget pour l'exercice suivant, les rapports d'activité du Conseil d'Administration et des Commissions ainsi que les documents en relation avec les points de l'ordre du jour. La convocation aux Assemblées Générales extraordinaires comportera l'ordre du jour définitif ainsi que la documentation y afférente.

**ST-17. Déroulement des Assemblées Générales.** La participation aux Assemblées Générales est obligatoire pour les Clubs sous peine de sanction à prévoir par Règlement Administratif.

Sans préjudice des quorums particuliers prévus aux présents Statuts et par la loi, les Assemblées Générales sont en nombre si la majorité des Clubs est présente.

Les décisions des Assemblées Générales sont souveraines. Sans préjudice de majorités qualifiées plus élevées prévues aux présents Statuts et par la loi, elles sont prises à la majorité relative des voix des Clubs présents.

Les votes par appel nominal se font par ordre alphabétique des Clubs présents, à commencer par une lettre tirée au sort au début de chaque Assemblée Générale. Le vote est secret si la demande en est faite par cinq Clubs au moins.

Les modifications aux Statuts, la dissolution de la Fédération et l'exclusion d'un Membre se font dans le respect des quorums et des conditions de majorité prévus par la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Aucune résolution ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour tel qu'indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le nombre de voix dont dispose un Club est déterminé par le nombre des équipes qui ont disputé et terminé le championnat précédent.

En cas de fusion de Clubs le nombre de voix dont dispose le Club nouvellement admis par l'Assemblée Générale est, pour la première Assemblée Générale Ordinaire, égal au nombre d'équipes auquel chacun des deux Clubs fusionnés aurait eu droit avant la fusion conformément au paragraphe précédent.

N'a pas droit au vote le Club qui n'est pas représenté par un de ses Licenciés dûment mandaté.

Les Clubs suspendus ainsi que ceux qui n'ont pas payé leurs dettes envers la Fédération n'ont pas droit au vote. Le paiement des dettes doit parvenir à la Fédération au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée. Ils ne sont pourtant pas dispensés de l'assistance aux Assemblées Générales.

**ST-18. Procès-verbaux des Assemblées Générales.** Les résolutions prises par les Assemblées Générales sont consignées sous forme de procès-verbal signé par le président de l'Assemblée et par les membres du bureau de vote.

Dans les 2 mois de l'Assemblée Générale, une copie des procès-verbaux des Assemblées Générales est adressée par le Conseil d'Administration aux Clubs pour remarques et annotations. Celles-ci doivent être transmises au Conseil d'Administration dans les quinze jours de l'envoi de la copie du procès-verbal.

Le procès-verbal définitif sera arrêté par le Conseil d'Administration.

Les résolutions de l'Assemblée Générale entrent en vigueur le deuxième jour qui suit leur publication au Bulletin Officiel de la Fédération, sauf le cas où l'Assemblée Générale a fixé une date d'entrée en vigueur plus lointaine.

Les résolutions qui intéressent les tiers sont publiées par extrait au Bulletin Officiel de la Fédération et au Registre de Commerce et des Sociétés dans les cas requis par la loi.

#### IV. Conseil d'administration

**ST-19. Composition du Conseil d'Administration.** La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat d'administrateur est de deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration de la Fédération se compose des membres suivants:

1. d'un président;
2. d'un vice-président, responsable du développement international;
3. d'un vice-président, responsable du développement national;

4. d'un secrétaire général;
5. d'un ou de plusieurs secrétaires généraux adjoints;
6. d'un administrateur responsable des statuts et des affaires judiciaires, président de la Commission des Statuts;
7. d'un administrateur responsable du budget et des finances, président de la Commission des Finances et du Budget;
8. d'un administrateur, responsable des cadres hommes, co-président de la Commission Sportive;
9. d'un administrateur responsable des cadres dames, co-président de la Commission Sportive;
10. d'un administrateur responsable des cadres jeunes, vice-président de la Commission Sportive;
11. d'un administrateur, responsable de l'organisation technique, président de la Commission Technique;
12. d'un administrateur, adjoint au responsable de l'organisation technique;
13. d'un administrateur, responsable des arbitres, président de la Commission des Arbitres;
14. d'un administrateur, responsable de la Nationale 1, Dames et Hommes, qui doit obligatoirement être choisi dans un Club engagé dans cette compétition;
15. d'un administrateur, responsable des Nationales 2 et 3, Dames et Hommes, qui doit obligatoirement être choisi dans un Club engagé dans cette compétition;
16. d'un administrateur, responsable des compétitions jeunes et sports-loisirs masculins et féminins;
17. d'un administrateur, responsable du marketing, de la promotion et des événements;
18. d'un administrateur, responsable des relations avec les médias.

Le Conseil d'Administration ne peut pas compter plus de trois Licenciés d'un même Club.

**ST-20. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles pour l'administration et la gestion des affaires de la Fédération et pour la réalisation de l'objet de celle-ci.

Il représente la Fédération dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts ou par la Loi à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration.

Les attributions du Conseil d'Administration comprennent notamment:

1. l'administration générale de la Fédération et la gestion des comptes;
2. l'élaboration, avec l'aide des Commissions, de Circulaires à destination des Membres et Licenciés;
3. l'établissement du budget;
4. la préparation, avec l'aide des commissions, de projets de Règlements administratifs;
5. les relations avec les autorités sportives et publiques nationales et internationales, telles que l'adhésion à des organisations et associations nationales et internationales;
6. l'instruction des dossiers d'affiliation des nouveaux Clubs;
7. l'admission de Membres neutres et la proposition de Membres honoraires;
8. la gestion des licences;
9. l'arbitrage en matière de transferts;
10. la surveillance du contrôle médical des joueurs;
11. l'organisation des championnats, des coupes, des rencontres et tournois internationaux;
12. l'adoption du calendrier des compétitions et la fixation des matchs en fonction des besoins et exigences des engagements de la FLBB au niveau national et international;
13. la nomination des entraîneurs nationaux et la gestion des cadres nationaux;
14. la désignation de membres non-élus des commissions;
15. la mise en place, la gestion et le contrôle des commissions;
16. la création de groupes de travail ad-hoc, dont il fixera la mission, la composition et le fonctionnement;
17. la création de structures d'organisation spécifiques adaptées pour la prise en charge d'objectifs spécifiques fixés par le Conseil d'Administration de la FLBB,
18. la représentation de la Fédération en justice;
19. l'octroi des récompenses honorifiques;
20. l'arbitrage et la conciliation entre Membres de la Fédération;
21. les décisions nécessaires ou utiles pour la bonne application des Statuts et des Règlements Administratifs.

Si les besoins l'exigent, le Conseil d'Administration peut constituer en son sein un Comité exécutif chargé d'évacuer les affaires courantes. La composition et le fonctionnement de ce Comité exécutif sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également, sous sa responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs à l'un de ses Membres, à un tiers ou à une Commission au sens de l'article ST-22. Une telle délégation doit être écrite et publiée au Bulletin Officiel de la Fédération.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

**ST-21. Déroulement des réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est en nombre si la majorité des administrateurs est présente.

Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement il sera remplacé par un vice-président, et en leur absence par l'administrateur le plus ancien en rang. Les travaux et les délibérations du Conseil d'Administration sont confidentiels, sauf stipulations prévues à l'article ST-24 ci-après.

Les décisions sont prises à la majorité relative des administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle du président dirigeant la séance est décisive.

Le vote secret est obligatoire pour toute question concernant des personnes.

Un administrateur qui est absent sans excuse à trois séances consécutives ou à cinq séances non-consécutives est considéré de droit comme démissionnaire.

**ST-22. Commissions.** Au niveau du Conseil d'Administration existent au moins les Commissions permanentes suivantes:

- la Commission Technique;
- la Commission Sportive;
- la Commission des Arbitres.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre en place d'autres Commissions qu'il juge appropriées.

La composition et les attributions des Commissions sont fixées par Règlement administratif.

Une personne ne peut cumuler des fonctions dans plus de deux Commissions de la Fédération. Cette prescription ne s'applique pas à la Commission des Statuts.

**ST-23. Conflits d'intérêts.** Une personne ne peut prendre part ni aux délibérations, ni au vote du Conseil d'Administration ou d'une Commission qui décide d'une affaire litigieuse dans laquelle son club ou lui-même, un parent ou allié est mis en cause. Elle doit informer dans ce cas le Conseil d'Administration ou la Commission de l'existence du conflit d'intérêts et du respect des modalités du présent article qui doit être mentionné dans le procès-verbal de la réunion.

**ST-24. Circulaires et procès-verbaux.** Les décisions prises lors des réunions du Conseil d'Administration et des Commissions (ci-après «les Décisions») sont consignées sous forme de procès-verbaux.

Les circulaires émises par le Conseil d'Administration sont obligatoires pour tous les Membres et Licenciés (ci-après «les Circulaires»).

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer à certaines Commissions le pouvoir d'émettre des Circulaires sur des points de nature technique. Ces Circulaires seront signées par le président de la Commission concernée et ont la même valeur que les Circulaires émises par le Conseil d'Administration lui-même.

Toute délégation en matière de Circulaires est publiée au Bulletin Officiel de la Fédération.

Les Décisions et Circulaires sont publiées au Bulletin Officiel de la Fédération. Elles peuvent être notifiées aux intéressés par écrit (lettre, fax ou mail). Elles sont applicables dès leur publication ou notification.

**ST-25. Pouvoirs de signature.** La Fédération est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et du Secrétaire Général ou d'un des deux ensemble avec un administrateur.

**ST-26. Vacance de poste.** Le Conseil d'Administration peut pourvoir aux vacances qui se produisent entre deux séances de l'Assemblée Générale au sein du Conseil d'Administration en désignant un administrateur existant comme responsable du ressort affecté par la vacance de poste.

## V. Juridictions fédérales

**ST-27. Composition des Juridictions Fédérales.** Le Tribunal Fédéral et le Conseil d'Appel se composent de trois membres effectifs, dont de préférence au moins un juriste, et de 5 membres suppléants élus par l'Assemblée Générale pour un an.

Ni le Tribunal Fédéral ni le Conseil d'Appel ne peut compter en son sein plus d'un membre d'un même Club. Un joueur ou arbitre actif ne peut être membre des Juridictions Fédérales.

Les membres du Tribunal Fédéral et du Conseil d'Appel choisissent eux-mêmes leurs présidents, et le cas échéant, leurs secrétaires parmi leurs membres. Toutefois un secrétaire et un secrétaire-suppléant, désignés par le Conseil d'Administration, peuvent être adjoints à ces organes; dans ce cas, ceux-ci ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni aux votes.

**ST-28. Attributions du Tribunal Fédéral et du Conseil d'Appel.** Le Tribunal Fédéral a dans ses attributions en premier ressort des infractions aux Statuts, Règlements Administratifs, Circulaires et Décisions commises par les Membres et les

Licenciés, ainsi que des litiges et interprétations en relation avec les Statuts, Règlements Administratifs, Circulaires et Décisions.

Le Tribunal Fédéral a aussi dans ses attributions les recours contre les arbitrages et conciliations rendus par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Appel est saisi des appels contre les décisions du Tribunal Fédéral. Il statue toujours en dernière instance.

Sans préjudice des dispositions de l'article ST-34 ci-après, pour les questions qui relèvent de la compétence des Juridictions Fédérales, les Membres s'interdisent tout recours aux tribunaux judiciaires ordinaires.

**ST-29. Procédure devant les Juridictions Fédérales.** Les principes fondamentaux du droit tels que notamment le respect des droits de la défense et le principe du contradictoire sont applicables devant les Juridictions Fédérales.

L'administrateur responsable des Statuts et des affaires judiciaires, ou en cas d'empêchement, un autre administrateur, est délégué aux séances des Juridictions Fédérales avec pour mission de faire état des infractions, de requérir les sanctions appropriées, d'exposer l'avis du Conseil d'Administration ou de défendre les intérêts majeurs de la Fédération.

Les procédures devant les Juridictions Fédérales, les infractions et les peines applicables sont détaillées dans un Règlement Administratif.

**ST-30. Remise gracieuse de peines.** Article abrogé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2012.

## VI. Dispositions finales

**ST-31. Exercice social.** L'exercice social de la Fédération commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

**ST-32. Budget annuel et Règlement des comptes.** Le budget annuel se compose d'un budget des recettes et d'un budget des dépenses.

Il comprend toutes les recettes brutes et toutes les dépenses brutes sans exception. La compensation des recettes et des dépenses est interdite. Le budget se subdivise en sections regroupant les recettes et les dépenses selon les différents organes de la Fédération. La numérotation des articles doit être continue.

**ST-33. Hiérarchie des normes.** Les présents Statuts sont complétés par des Règlements Administratifs et par des Circulaires qui doivent en tout état de cause être conformes aux présents Statuts et aux réglementations obligatoires pour la Fédération en raison de son affiliation à des organisations nationales et internationales.

**ST-34. Commission luxembourgeoise d'arbitrage.** La FLBB se soumet avec l'ensemble de ses Clubs, Licenciés et Membres à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport, créée par le C.O.S.L. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement qui est annexé aux présents Statuts.

Le recours à la Commission n'est pas suspensif.

### ST-35 Lutte contre le dopage.

La Fédération, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de lutte contre le dopage, la Fédération se soumet avec toutes ses Sociétés-Membres et tous ses Licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme:

- le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

- le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;

- le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

La Fédération cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le COSL, le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Toute disposition des Statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

**ST-36. Dissolution.** La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que selon les dispositions de la Loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'actif net reviendra dans ce cas à une œuvre de bienfaisance active dans le domaine du sport.

**ST-37. Renvoi.** Pour les cas non prévus aux présents Statuts, il est renvoyé aux dispositions de la Loi du 21 avril 1928 précitée.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013042959/344.

(130052204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Unicapital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNICAPITAL S.A.

Paolo Perin / Lara Nasato

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013042902/12.

(130051773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Valbonne Rail S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 153.378.

A dater du 30 mars 2013, FMV & PARTNERS SA dénonce le siège social de la société suivante:

VALBONNE RAIL SA – RCSL n°B153378

Ayant son siège social au 47, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg

Strassen, le 2 avril 2013.

Michel VANSIMPEN

*Administrateur-délégué - Expert-Comptable OEC*

Référence de publication: 2013042906/12.

(130052039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Technofibres, Société Anonyme.**

Siège social: L-6688 Merttert, 6, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 8.772.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour *TECHNOFIBRES S.A.*

Signature

Référence de publication: 2013042886/12.

(130052284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

---

**Gardiners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013043143/9.

(130052396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**GLG FA Sub 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 146.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013043146/9.

(130052384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**Hiraga S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 170.039.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale de la société Hiraga Sàrl qui s'est tenue au siège social de la société le 08 mars 2013 que:

- Le mandat de gérant de Monsieur Lo Presti Ludovic a pris fin dès ce jour.
- L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, Messieurs Jean-Paul Vieslet, né le 20 décembre 1956 à Rocourt (Belgique), demeurant à 28, rue des Eburons, B-4000, LIEGE et Marc Van Laeken, né le 16 novembre 1958 à Asse (Belgique), demeurant à 59, rue de Billy, B-4030, LIEGE, pour une durée indéterminée à la fonction de gérant.
- La société est valablement engagée par la co-signature des gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

*Pour Hiraga Sàrl*

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2013043153/19.

(130052732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**Polyphemus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.945.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of February.  
before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Resolution III Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 130.916, duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the "Sole Shareholder").

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Polyphemus S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B162.945, with registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, (the "Company");
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated July 5, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 2502 of October 17, 2011.
- the Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty five euro) each;
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the

assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le douze février.

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Resolution III Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, une société de droit Luxembourg, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 130.916, ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Actionnaire Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les actions de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination Polyphemus S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B162.945, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, (la "Société");
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 5 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N o 2502 du 17 octobre 2011.
- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euro) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt cinq euro) chacune;
- par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Actionnaire Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 février 2013. Relation: EAC/2013/2434. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013038860/89.

(130047279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

---

**Immo-Bel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3927 Mondercange, 104, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.628.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire à Bascharage, en date du 14 décembre 2007, publié au mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N°165 du 22 janvier 2008.

Les Comptes Annuels arrêtés au 31 décembre 2012 avec l'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 29 mars 2013.

Pour IMMO-BEL S.A.

André Marchiori

Référence de publication: 2013043168/15.

(130052891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Invista Real Estate Opportunity Fund Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 18.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Invista Real Estate Opportunity Fund Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013043166/12.

(130052660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Interligne s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 99.709.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013043170/11.

(130052687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Ingenico Eastern Europe I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 106.763.

Décision du gérant unique en date du 27 mars 2013

Le Gérant informe du transfert de siège social de la société INGENICO GMBH de son adresse actuelle à:  
Am Gierath 20  
D-40885 Ratingen

ainsi que du changement du Registre et du numéro d'immatriculation. La société INGENICO GMBH est inscrite au Registre de Dusseldorf sous le numéro HRB 68894

INGENICO S.A.

Signature

Gérant Unique

Référence de publication: 2013043160/16.

(130052843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**KBL EPB Monetary Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.357.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KBL EPB MONETARY FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013043186/11.

(130052601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Kommun Garanti Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 32.916.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société KOMMUN GARANTI REINSURANCE S.A.*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013043192/11.

(130052778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Jean Hoffmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.086.

EXTRAIT

En date du 2 avril 2013, l'associé unique déclare prendre la résolution suivante:

- nomination d'un gérant supplémentaire en la personne de Madame Danielle HOFFMANN, née le 14 juin 1983 à Luxembourg et résident à 78, rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, portant ainsi le nombre des gérants de la société à trois.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013043181/15.

(130052715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Mobey S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.979.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 mars 2013*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Schaeffer Philippe comme administrateur, et adopte à l'unanimité la résolution suivante:

1) Le Conseil d'administration élit par voie de cooptation Monsieur Chatelain Daniel né le 05-03-1959 à Créteil (France) demeurant au 441, Hillway Drive, 94062 Emerald Hills, Californie (Etats-Unis) et exerçant la profession de consultant, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Schaeffer Philippe démissionnaire;

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société  
MOBEY S.A.

Référence de publication: 2013043228/17.

(130052318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**Luxemburgische Trockenbau und Estrich s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 98.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043210/10.

(130052415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**M.S.C. S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.463.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 2 avril 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs,  
- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;  
- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;  
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 2 avril 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

*Pour M.S.C. S.A.-SPF*

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013043212/22.

(130052790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**Roodt Chereyn S.C.A. SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.509.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 18 mars 2013*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur;
- donne décharge aux administrateurs et au liquidateur de la Société;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 18 mars 2013;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: Prescient House, Westlake Business Park, Otto Close, Westlake, 7945, Le Cap, Afrique du Sud.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Roodt Chereyn S.C.A. SPF, en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2013043294/22.

(130052856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**R&M Trockenbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6684 Mertert, 7, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 119.494.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043291/10.

(130052796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Quo Vadis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 25, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 22.275.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013043290/10.

(130052565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Weatherford Hungary Ltd. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Weatherford Liquidity Management Hungary Limited Liability Company*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013043403/12.

(130052886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**Valichka S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.728.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 27 mars 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 27 mars 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Pour VALICHKA S.A. - SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013043394/22.

(130052794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**Orifer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013043257/10.

(130052366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**Oriflame Global S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 176.162.

Suite aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 20 mars 2013, Monsieur Sven Magnus BRÄNNSTRÖM, citoyen suédois, né le 4 juin 1966 à Umeå (Suède), résidant au 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, administrateur de la Société, est nommé président permanent du conseil d'administration de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes annuels pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013043258/14.

(130052579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**LKT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.453.

In the year two thousand and twelve, on the twenty first day of December.

Before Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

There appeared:

The private company incorporated and existing under the laws of Jersey "Pentera Trustees Limited", acting in its capacity as trustee of the "Locksmith Family Trust", with registered office in JE4 8PS St. Helier, Patriotic Place, Century Buildings, PO Box 79, c/o Pentera Chambers (Jersey), registered with the JFSC Companies Registry under number 91413,

here represented by Virginie PIERRU, notary clerk, by virtue of a proxy given under private seal on December 20th 2012.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, declare and request the undersigned notary to act:

The private limited liability company "LKT Holding S.à r.l.", (the "Company"), with registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, incorporated by deed of the undersigned notary, on January 19, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 691 of March 3, 2012,

registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 166453.

The appearing party, represented as aforesaid, takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Partner represented as aforesaid decides to decrease the corporate capital to the extent of eight hundred and eighty thousand Euro (880,000.- EUR) in order to reduce it from its present amount of one million Euro (1,000,000.- EUR) to one hundred and twenty thousand Euro (120,000.- EUR), by reimbursement of the amount of eight hundred and eighty thousand Euro (880,000.- EUR) to the Sole Partner by cancellation of eight thousand eight hundred (8,800) shares with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

All powers are conferred to the management in order to implement the necessary bookkeeping amendments, the cancellation of the shares and the reimbursement to the Sole Partner.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Partner decides to amend the first paragraph of article 5 of the Company's bylaws in order to give it the following wording:

" **Art. 5. (first paragraph).** The Company's capital is set at one hundred and forty thousand Euro (120,000.-EUR), represented by one thousand two hundred (1,200) shares with a nominal value of one hundred Euro (100.-EUR) each."

#### *Expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred and ten euros (EUR 1,310.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

The deed having been read to the proxy-holders of the appearing party, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, he has signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendzwoölf, den 21. Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

#### **IST ERSCHIENEN:**

Die nach dem Recht Jerseys gegründete und bestehende private Gesellschaft "Pentera Trustees Limited", handelnd in ihrer Eigenschaft als Treuhänderin des "Locksmith Family Trust", mit Sitz in JE4 8PS St. Helier, Patriotic Place, Century Buildings, PO Box 79, c/o Pentera Chambers (Jersey), eingetragen beim JFSC Companies Registry unter der Nummer 91413,

hier vertreten durch Virginie PIERRU, Notarschreiberin, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 20. Dezember 2012, welche Vollmacht von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietuf unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden

Welche Erschienenene, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt und den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LKT Holding S.à r.l." (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-2310 Luxemburg, 16, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 166453, gegründet worden ist gemäß Urkunde des unterzeichneten Notar, am 19. Januar 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 691 vom 3. März 2012;

Dass die Erschienenene die alleinige Gesellschafterin (die "Alleingesellschafterin") der Gesellschaft ist und dass sie, durch ihren bevollmächtigten Treuhänder, folgende Beschlüsse fasst:

#### *Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital im Umfang von 880.000 Euro (880.000. - EUR) zu verringern, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million Euro (1.000.000. - EUR) auf hundert zwanzig tausend Euro (120.000.- EUR) zu reduzieren, vermittels der Erstattung eines Betrags von achthundertachtzig tausend Euro (880.000 - EUR) an die alleinige Gesellschafterin vermittels Annullierung von achttausendachthundert (8800) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100 EUR).

Alle Vollmachten werden der Geschäftsführung erteilt, zwecks der buchhalterischen Umsetzung, der Annullierung der Aktien und der Rückzahlung an die alleinige Gesellschafterin.

#### *Zweiter Beschluss*

In Folge der vorgehenden Beschlüsse wird der erste Absatz von Artikel 5 der Satzungen abgeändert und folgenden Wortlaut gegeben:

" **Art. 5. (erster Absatz).** Das Gesellschaftskapital beträgt hundert zwanzig tausend Euro (120.000.-EUR), aufgeteilt in tausendzweihundert (1.200) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,-EUR)."

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr 1.310,-EUR.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der Erschienenen, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben Erschienenen, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, wird die englische Fassung maßgebend sein.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen, dem amtierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2013/62885. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038193/93.

(130047101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

### **New Garden, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 145, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.015.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale – Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de NEW GARDEN.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une auberge-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, l'organisation de tout ce qui a trait au service de restauration, l'achat et la vente d'articles dans la branche.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux dites activités ou toutes activités similaires ou connexes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Norbert MEISCH, prénommé, et ont été intégralement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4221 Esch-sur-Alzette, 145, route de Luxembourg.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Basilio Sergio PITASI, né à Reggio di Calabria (Italie), le 17 décembre 1975, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 52, rue de Lallange.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2013. Relation GRE/2013/1161. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038250/105.

(130046978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

#### **Luxame Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4645 Niederkorn, 145, route de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 81.651.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXAME TRADING S.A." (numéro d'identité 2001 22 08 740), avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 81.651, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 996 du 13 novembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 703 du 6 avril 2006 et en date du 22 juin 2007, publié au Mémorial C, numéro 1699 du 10 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BREVERS, indépendant, demeurant à Montegnée (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges BOURGUIGNON, employé privé, demeurant à Wiltz.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-4645 Niederkorn, 145, route de Pétange et modification subséquente du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4645 Niederkorn, 145, route de Pétange et en conséquence de modifier le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup> . al. 2.** Le siège social est établi à Niederkorn.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: BREVERS, J-M. WEBER, BOURGUIGNON, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2013. Relation: CAP/2013/843. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 19 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013038202/48.

(130046727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

**Mates Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.877.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043214/10.

(130052768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**Lux-Design GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 39, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.871.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043209/10.

(130052901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**International Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013043162/9.

(130052594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

**CQLT SaarGummi Technologies Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 108.936.

*Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 3. April 2013*

- Das Mandat von Herr Detlev Bartels-Kromrey als Geschäftsführer der Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung aufgehoben.

- Herr Lawrence Johnson, geboren am 13.07.1963 in Michigan (USA), wohnhaft in 567, Ridge Point Drive Dundee, 48131 Michigan (USA) wird zum neuen Geschäftsführer ernannt für die Zeit vom 03.04.2013 bis zum 31.12.2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 03.04.2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013043073/16.

(130052488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.